Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_93-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION

2025-93

OBJET :

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 278 M² A DETACHER DE LA PARCELLE AL N°252, AUPRES DE LA SARL LES POMMIERS - ZA LA PALUN

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_93-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession de M. Michaël TOBIANA et M. Rémi CAPANNI en date du 02 août 2025,

Vu le plan de division ci-annexé,

En vue de l'aménagement de la Rue Emmanuel Vitria, la parcelle AL n°252 est grevée des emplacements réservés de voirie n°840 et n°881, inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05/12/2024, au bénéfice de la Commune.

Cette parcelle est la propriété de la SARL LES POMMIERS domiciliée à La Villa d'Este chez ANTEA, 15 Avenue Robert Schuman – 13002 MARSEILLE.

C'est pourquoi, les co-gérants de ladite SARL, Monsieur Michaël TOBIANA et Monsieur Rémi CAPANNI, ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, se sont engagés à céder, à l'euro symbolique, à la Commune, une emprise d'une superficie de 278 m² environ à détacher de la parcelle AL n°252.

A cet effet, la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

De ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie d'environ 278 m², en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'acquisition consentie à la Commune, par les co-gérants de la SARL LES POMMIERS, d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 278 m² à détacher de la parcelle AL n°252 (voir plan ci-joint), en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de la parcelle précitée.

Article 2 :
De dire que, conformément à la promesse de cession ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_93-DE

Article 5 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE





Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025